

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Vu l'article D.214-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Considérant qu'en application de l'article L.3221-7 du Code général des Collectivités Territoriales et de l'article D.214-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il appartient au Président du Conseil départemental de désigner des représentants du Conseil départemental au Comité départemental des services aux familles.

ARRETE

ARTICLE 1. Madame Marie TONNERRE-DESMET, Vice-présidente en charge de la Famille, de l'Enfance et la Jeunesse, est désignée en tant que représentante du Président du Conseil départemental pour assurer la Vice-présidence du Comité départemental des services aux familles.

ARTICLE 2. Sont désignés en qualité de représentants des services du Conseil départemental :

Pour la Direction Adjointe Protection Maternelle et Infantile :

- Titulaire
- Docteur Catherine DEMONDION, Responsable du service Accueil Petite Enfance.
- Suppléante
- Docteur Karine LIGIER, Responsable du service Prévention et Protection Infantile

Pour la Direction Enfance Famille Jeunesse :

- Titulaire
- Monsieur Christophe MASSON, Chargé de mission parentalité ;
- Suppléante
- Madame Alexandra WIEREZ, Directrice.

Pour la Maison Départementale des Personnes Handicapées :

- Titulaire
- Madame Adélaïde PETIT, en qualité de représentante du Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;
- Suppléante
- Madame Talbilla TISON, en qualité de représentante du Directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Pour la Direction Générale Adjointe Enfance, Familles, Santé :

- Titulaire
- Madame Anne DEVREESE, Directrice générale adjointe ;
- Suppléant
- Monsieur Matthieu LAUNAY, Directeur adjoint de la Direction Enfance, Familles, Jeunesse.

ARTICLE 3. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché à l'Hôtel du département et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Fait à Lille le 28 avril 2023

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230428-230428H12807H1-AR

Date de réception en préfecture le : 04 mai 2023

Affiché le : 04 mai 2023